



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Affaire suivie par Huguette MIALARET

Téléphone : 04.71.46.23.77

Fax : 04 71 64 88 01

Courriel : [huguette.mialaret@cantal.gouv.fr](mailto:huguette.mialaret@cantal.gouv.fr)

N° 796

Aurillac, le 15 novembre 2017

Monsieur le Président,

Le 9 novembre 2017, vous avez déposé en Préfecture, guichet unique, la demande d'autorisation environnementale formulée le 30 octobre 2017, au titre de l'article L181-1-2° du code de l'environnement, pour la mise en œuvre d'une chaufferie, fonctionnant avec de la biomasse et du gaz naturel, sur la commune d'Aurillac, dans le cadre d'une délégation de service public, votre demande étant accompagnée du dossier prévu à l'article R181-12 du code précité.

Le présent accusé de réception de votre demande vous est délivré au titre de l'article R181-16 du code précité, dès lors qu'elle comprend l'ensemble des pièces exigées par les articles R181-12, R181-13 et D181-15-2 du Code de l'environnement.

Cet accusé réception a pour effet de déclencher la phase d'examen de votre demande et du dossier qui l'accompagne, phase d'une durée fixée, en ce qui vous concerne, à 4 mois par l'article R181-17 du code précité, pendant laquelle sera menée son instruction sous la conduite de l'Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy de Dôme de la Direction régionale de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes, service coordonnateur désigné par l'article R181-3 du code de l'environnement.

Je précise que conformément à l'article R181-16 du code de l'environnement, en cas de demande de compléments formulée au cours de cette phase, le délai d'instruction sera suspendu à compter de l'envoi de la demande et ce jusqu'à réception de la totalité des compléments nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Philippe AURIGNAC

Monsieur Yves COTTEN  
Président de la SAS Aurillac Chaleur Bois (ACB)  
106 Avenue du Général Leclerc  
15 000 AURILLAC

Copie à Monsieur le Délégué UD-Cantal de l'UID Cantal-Allier, Puy de Dôme de la DREAL